

Procès-Verbal N°2
Commission Régionale
des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du Jeudi 15 Octobre 2020

Présents : Georges SAMSON, Pierre-Yves NICOL, Frédéric RAYMOND, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Yvon TRIFOL, Guillaume DEM, Bernard CANTO, Jean-Paul TOUBLANT

Excusé : Constant REBILLON

Assiste : Pierre LE BOT

1. PV CFTIS

2. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

2.1. Classements Initiaux Eclairage

- **CESSON SEVIGNE : GYMNASSE LYCEE FREDERIC OZANAM – NNI 350519902**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :
 - Tiré ordinateurElle transmet à la C.F.T.I.S. avec un avis favorable pour un Niveau EFutsal 3.
- **GUIPRY : COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL 1 – NNI 351760101**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :
 - Tiré ordinateurElle transmet à la C.F.T.I.S. avec un avis favorable pour un Niveau E4.
- **LA GUERCHE DE BRETAGNE : SALLE DES SPORTS SPORTVA – NNI 351259901**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan de coupe hauteur moyenne de feu
 - Tiré ordinateurElle transmet à la C.F.T.I.S. avec un avis favorable pour un Niveau EFutsal 2.



2.2. Confirmation Classements Eclairage

- **LANNION : STADE RENE GUILLOU 1 – NNI 221130101**
Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 12/09/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.
Elle transmet à la C.F.T.I.S. avec un avis favorable pour un Niveau E4.
- **PLOUZANE : STADE DE TREMAIDIC N°1 – NNI 292120101**
Cette installation est classée en Niveau E4 jusqu'au 19/12/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.
Elle transmet à la C.F.T.I.S. avec un avis favorable pour un Niveau E4.

2.3. Changement de Niveau

- **GUINGAMP : STADE DE ROUDOUROU – NNI 220700101**
Cette installation est classée en ETravaux jusqu'au 30/10/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :
 - Tiré ordinateurElle transmet à la C.F.T.I.S. avec un avis favorable pour un Niveau E1.

2.4. Classements Initiaux Terrains

- **PLOERMEL : COMPLEXE SPORTIF DU RONSOUZE 1 - NNI 561650501**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/09/2020
 - Test in situ du 27/08/2020
 - Plans de masse et de situation
 - Plan des vestiaires
 - Plan d'ensemble et de l'installation
 - Plan ensemble de façades
 - Rapport de vérification SOCOTEC
 - Rapport de visite effectué le 16/09/2020 par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.Elle transmet à la C.F.T.I.S. avec un avis favorable pour un Niveau 4 SYE.

2.5. Confirmation Classements Terrains



2.6. Changement de Niveau

- **LAMBALLE : STADE LOUIS HINGANT N°1 – NNI 220930101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 29/08/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/09/2020
 - Attestation Administrative de Capacité du 09/06/2020
 - Attestation de vérification de l'accessibilité aux PMR
 - Plan de rénovation des tribunes et vestiaires
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan de masse
 - Rapport APAVE Rénovation des vestiaires et tribunes
 - Rapport de visite effectué le 17/09/2020 par M. Yvon TRIFOL, Membre C.R.T.I.S.Elle transmet à la C.F.T.I.S. avec un avis favorable pour un Niveau 4.
- **CONCARNEAU : STADE DE KERIOLET 1 – NNI 290390401**
Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 31/12/2019.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan des vestiaires
 - Plan de l'aire de jeu
 - Rapport de visite effectué le 18/09/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.Elle transmet à la C.F.T.I.S. avec un avis favorable pour un Niveau 4 en demandant le rajout d'une sixième pomme de douche avant le 31/12/2020.

3. CLASSEMENTS TERRAINS

3.1. Classements Initiaux

- **GRACES : STADE FRANCOIS COLAS 3 – NNI 220670103**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 25/08/2020
 - Plan d'implantation des terrains
 - Plan des vestiaires
 - Plan cadastral
 - PhotoElle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 15/10/2030.
- **LOUDEAC : STADE LOUIS CHEVE 2 – NNI 221360102**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - PV CDS du 21/11/2013
 - Plan des vestiaires
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan de situation
 - Plan topographique
 - Courrier PréfectureElle prononce le classement Niveau Foot A11 SYE jusqu'au 15/10/2030.



- **MERDRIGNAC : STADE JEAN VILLENEUVE 2 – NNI 221470102**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 30/06/2020
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 - Plan cadastralElle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 15/10/2030.
- **MERDRIGNAC : STADE JEAN VILLENEUVE 3 – NNI 221470103**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 30/06/2020
 - Plan d'implantation des terrains
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan cadastralElle prononce le classement Niveau Foot A8 SYE jusqu'au 15/10/2030.
- **MUR DE BRETAGNE : STADE DE TOULPRENO 2 – NNI 221580102**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/02/2020
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 - Plan de situationElle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 15/10/2030 et recommande de revoir les dimensions de l'aire de jeu à 105 m x 68 m.
- **DOUARNENEZ : STADE PENITY 3 – NNI 290460403**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan de l'aire de jeu
 - Rapport de visite effectué le 28/09/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.Elle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 15/10/2030.
- **PLOUVORN : COMPLEXE SPORTIF BEL AIR N°1 – NNI 292100201**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/03/2020
 - Test in-situ du 14/02/2020
 - Plans des vestiaires et de l'aire de jeu
 - Rapport de visite effectué le 12/02/2020 par M. Frédéric RAYMOND, Membre C.R.T.I.S.Elle prononce le classement Niveau 5 SYE jusqu'au 15/10/2030.



- **GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 3 – NNI 351260103**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 09/10/2020
 - Règlement intérieur
 - Plans de masse et de situation
 - Plan des vestiairesElle prononce le classement Niveau 5 SYE jusqu'au 15/10/2030.
- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 3 – NNI 560530103**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 21/06/2006
 - Plan d'implantation des terrains
 - Plan des vestiaires
 - Plan de repères
 - Rapport de visite effectué le 15/09/2020 par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.Elle prononce le classement Niveau 5 jusqu'au 15/10/2030.
- **PLOUHINEC : COMPLEXE SPORTIF DE KERABUS 2 – NNI 561690102**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan d'implantation des terrains
 - Plan des vestiaires
 - Plan de masseElle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 15/10/2030.

3.2. Confirmation Classement

- **GRACES : STADE FRANCOIS COLAS 1 – NNI 220670101**
Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 21/06/2028.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 25/08/2020
 - Plan d'implantation des terrains
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 - Plan cadastral
 - Dossier de plans
 - PhotosElle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 15/10/2030.



- **GRACES : STADE FRANCOIS COLAS 2 – NNI 220670102**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 14/02/2019.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 25/08/2020
 - Plan d'implantation des terrains
 - Plan des vestiaires
 - Plan cadastral
 - Dossier de plans
 - PhotosElle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 15/10/2030.
- **HILLION : STADE FRANCIS GUINARD – NNI 220810101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 12/06/2019.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 - Plan de situation
 - Plan cadastralElle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 15/10/2030.
- **MERDRIGNAC : STADE JEAN VILLENEUVE 1 – NNI 221470101**
Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 21/05/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 30/06/2020
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 - Plan cadastralElle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 15/10/2030.
- **MUR DE BRETAGNE : STADE DE TOULPRENO 1 – NNI 221580101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 26/04/2018.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/02/2020.
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 - Plan de situationElle déclasse le classement du terrain en Niveau 6 jusqu'au 15/10/2030 car les bancs de touche ne sont pas aux normes réglementaires soit 2,50m minimum (Une attestation devra être transmise à la CRTIS dès que le nécessaire sera fait).
- **BOHARS : STADE MATHIEU PELLEN – NNI 290110101**
Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 11/09/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :
 - Rapport de visite effectué le 25/09/2020 par M. Frédéric RAYMOND, Membre C.R.T.I.S.Elle confirme le classement Niveau 5 SYE jusqu'au 15/10/2030.



- **QUIMPERLE : STADE DE KERNEUZEC – NNI 292330301**
Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 17/04/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 08/10/2020
 - Rapport de visite effectué le 01/09/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.Elle confirme le classement Niveau 6 jusqu'au 15/10/2030.
- **TREGUNC : STADE DE LA PINEDE 3 – NNI 292930103**
Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 12/09/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :
 - Rapport de visite effectué le 06/10/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.Elle confirme le classement Niveau 5 SYE jusqu'au 15/10/2030.
- **SAINT-MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 2 – NNI 352880302**
Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 07/10/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle confirme le classement Niveau 5 SYE jusqu'au 15/10/2030.
- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 1 – NNI 560530101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 21/07/2006
 - Plan d'implantation des terrains
 - Plan du complexe sportif
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 - Rapport de visite effectué le 15/09/2020 par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.Elle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 15/10/2030 et demande la fermeture complète de la main courante pendant les matchs.
- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 2 – NNI 560530102**
Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 14/10/2026.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan d'implantation des terrains
 - Plan des vestiaires
 - Rapport de visite effectué le 15/09/2020 par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.Au vue des non conformités majeures (distance de sécurité de 2,50 m non respectée, buts non conformes), elle suspend le classement jusqu'à réalisation des travaux demandés et visite d'un membre de la C.R.T.I.S.



- **PLUNERET : STADE JEAN LE CARRER – NNI 561760301**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 08/04/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan d'aménagement
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 - Plan de situationElle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 15/10/2030.

3.3. Changement de Niveau

- **BAUD : STADE DU SCAQUET 1 - NNI 560100101**
Cette installation était classée en Niveau 4 jusqu'au 17/02/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - PV CDS du 08/08/2017
 - Plans des vestiaires
 - Plan de situation
 - Plan cadastral
 - Rapport de visite effectué le 24/09/2020 par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.Au vu des documents transmis (non-conformité bancs de touche, tunnel et absence d'AOP) elle prononce un classement Niveau 5.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1. Classements Initiaux Salle

- **QUIMPERLE : SALLE KERBERTRAND 1 – NNI 292339901**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plans de la salle
 - Plan des aires de jeu
 - Plan des vestiaires
 - Rapport de visite effectué le 16/09/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.Elle prononce le classement Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/10/2030.
- **QUIMPERLE : SALLE KERBERTRAND 2 – NNI 292339902**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan de la salle
 - Plan des aires de jeu
 - Rapport de visite effectué le 16/09/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.Elle prononce le classement Niveau Futsal 4 jusqu'au 15/10/2030.



- **QUIMPERLE : SALLE KERBERTRAND 3 – NNI 292339903**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan de la salle
 - Plan des aires de jeu
 - Rapport de visite effectué le 16/09/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
 Elle prononce le classement Niveau Futsal 4 jusqu'au 15/10/2030.

- **CESSON SEVIGNE : GYMNASSE LYCEE FREDERIC OZANAM – NNI 350519902**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - PV CDS du 20/02/2018
 - Plan de la salle
 - Plan de l'aire de jeu + vestiaires
 - Photo Avis Sécurité Incendie
 Elle prononce le classement Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/10/2030.

- **LA GUERCHE DE BRETAGNE : SALLE DES SPORTS SPORTVA – NNI 351259901**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2020
 - PV CDS du 05/11/2019
 - Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
 - Plan de situation
 Elle prononce le classement Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/10/2030.

- **OSSE : SALLE MULTISPORTS – NNI 352099901**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/10/2020
 - Plan des vestiaires
 - Plan de la salle
 Elle prononce le classement Niveau Futsal 4 jusqu'au 15/10/2030.

4.2. Confirmation Classements Salle

4.3. Changement de niveau

4.4. Classements Initiaux Eclairage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

5.1. Classements Initiaux d'Eclairage

- **MERDRIGNAC : STADE JEAN VILLENEUVE 1 – NNI 221470101**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle prononce un classement d'éclairage Niveau E5 jusqu'au 15/10/2022.

- **MERDRIGNAC : STADE JEAN VILLENEUVE 3 – NNI 221470103**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle prononce un classement d'éclairage Niveau EFoot A11 jusqu'au 15/10/2022.



- **VITRE : STADE SAINT ETIENNE 4 – NNI 353600304**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :
 - Tiré ordinateurElle prononce le classement Niveau E5 jusqu'au 15/10/2022.

5.2. Confirmation Classements Eclairage

- **JAVENE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351370101**
Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 29/09/2018.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle confirme le classement de l'éclairage en Niveau E5 jusqu'au 15/10/2022.
- **SAINT-MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 2 – NNI 352880302**
Cette installation était classée en Niveau EFoot A11 jusqu'au 11/10/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle confirme le classement de l'éclairage en Niveau EFoot A11 jusqu'au 15/10/2022.
- **SAINT-MALO : STADE DUGUAY TROUIN PARAMÉ 3 – NNI 352880603**
Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 19/03/2016.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle confirme le classement de l'éclairage en Niveau E5 jusqu'au 15/10/2022.

6. DEMANDE D'AVIS PREALABLE

6.1. Installation

- **LA ROCHE DERRIEN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222640101**
La commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un Niveau 5 et des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Attestation de commencement des travaux
 - Délibération du Conseil Municipal
 - Dossiers de plans
 - Plans de situation et de masse
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan cadastral et vue aérienne
 - Plan de coupe
 - Plan de la collectivitéElle prononce un avis favorable pour un Niveau 5 sous réserve du respect des Règlements des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.



- **LA CHAPELLE JANSON : STADE MUNICIPAL – NNI 350620101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 09/09/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans (des vestiaires, de masse, de situation, cadastral, de coupe)
- Dossier de plans

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau 5 SYE sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 1 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 5 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Enfin, et toujours dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement, la C.R.T.I.S. recommande au propriétaire d'inclure au projet des mesures de protection complémentaires telles que préconisées dans le rapport technique du CEN n°17519 (liste non exhaustive) :

- barrières de confinement à installer au ras ou en-dessous de la clôture périmétrique de l'aire de jeu (main courante, pare-ballons, grillage...) de sorte que l'obturation soit totale jusqu'au sol (pas de garde au sol) ;
- pièges à sédiments amovibles dans le système de drainage périmétrique ;
- caillebotis/paillassons/lave-chaussures à toutes les entrées & sorties du terrain pour essuyer les chaussures, à mettre en place sur toute la largeur des points d'accès (pour empêcher les joueurs/joueuses de les contourner par les côtés) avec système de drainage et piège à sédiments.



- **PLEINE-FOUGERES : STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 4 – NNI 352220104**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 6 SYE ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans (de l'aire de jeu, de masse, de situation, des vestiaires, de coupe transversale)

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau 6 SYE sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 6 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.



- **ROMILLE : COMPLEXE SPORTIF DU PRE VERT 2 – NNI 352450102**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 18/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans (de masse, de situation, cadastral, des vestiaires, de coupe transversale)

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau 5 SYE sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,9 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 5 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **JOSSELIN : STADE LOUIS CHAUVEAU 1 – NNI 560910101**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour des travaux d'arrosage et de drainage et des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Devis arrosage
- Plans

Elle prononce un avis favorable pour les travaux de drainage et d'arrosage.

6.2. Eclairage

- **LA CHAPELLE JANSON : STADE MUNICIPAL - NNI 350620101**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un Niveau E5 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse

Elle prononce un avis favorable pour un Niveau E5.



- **PLEINE-FOUGERES : STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 4 - NNI 352220104**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un Niveau E5 et des documents transmis :
 - Etude d'éclairage
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan de masseElle prononce un avis favorable pour un Niveau E5.
- **ROMILLE : COMPLEXE SPORTIF DU PRE VERT 2 - NNI 352450102**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un Niveau EFoot A11 et des documents transmis :
 - Tiré ordinateur
 - Plan de masse
 - Plan cadastralElle prononce un avis favorable pour un Niveau EFoot A11.

7. AFFAIRES DIVERSES

- **LAMBALLE : STADE DE LA TENUE 1 – NNI 220930301**
La commission donne un avis favorable pour l'option 1 pour retrouver un classement Niveau 5.
- **SAINT-BRIEUC : STADE FRED AUBERT N°1 – NNI 222780101**
La commission prend note.
- **SAINT-BRIEUC : STADE DE L'EUROPE – NNI 222780301**
La commission prend note de la réception des Test in-situ.
- **DOUARNENEZ : STADE DE BREHUEL – NNI 290460601**
La commission prend note de la suppression du terrain.
- **DOUARNENEZ : STADE JEAN LESTEVEN N°1 – NNI 290460201**
La commission prend note de la suppression du terrain.
- **PLABENNEC : STADE DE KERVEGUEN – NNI 291600101**
La commission prend note.

Georges SAMSON
Président CRTIS

